

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de décembre 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

**Présences :**

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Jacques Perron, poste #3 M. François Chabot, poste #4 M. Gino Perron, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

**Absence :**

Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**174-12-25**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, la présente séance de décembre 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h00.

**175-12-25**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec ajout des points suivants :

- 12.1 Embauche de M. Yves Savard comme ressource temporaire spécialisée  
- 12.2 Résolution d'appui visant la suspension de la Loi 2  
et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**176-12-25**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées par le public quant au remplacement des lumières de rue faisant défaut de même qu'au sujet d'une demande à adresser au déneigeur afin de sabler davantage la route du Moulin à l'approche de l'intersection de la Route 354. Les membres du conseil répondent aux questions.

177-12-25

### **APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de novembre 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 51 098.79 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 177-12-25 au montant de 51 098, 79 \$.

---

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

178-12-25

### **UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2020-12-22, la Municipalité de Saint-Gilbert constituait le *Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection*, conformément à l'article 278.1 de la LERM, en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 3 705 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 5 985,86 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu :

**QUE** soit utilisé le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 3 705 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

**QUE** les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

179-12-25

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le maire, la conseillère et les conseillers énumérés plus bas ont déposé lors de cette séance leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

M. Pierre Rivard, maire  
Mme Caroline Gignac, conseillère au poste #1  
M. François Savard, conseiller au poste #2  
M. Jacques Perron, conseiller au poste #3  
M. François Chabot, conseiller au poste #4  
M. Gino Perron, conseiller au poste #5  
M. David Charbonneau, conseiller au poste #6

L'ensemble des membres du conseil municipal ont ainsi déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour.

180-12-25

**AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025 AU 5 JANVIER 2026 INCLUSIVEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chacune des périodes;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de fermeture des services administratifs de la municipalité durant la période de vacances hivernales sera affiché au bureau municipal et diffusé par les moyens habituels de communication aux différentes clientèles de la municipalité;

Par conséquent,  
Il est proposé par m. François Savard et résolu:

**QUE** le bureau de la Municipalité de Saint-Gilbert soit fermé du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

181-12-25

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ c.27-1)* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, dans la salle municipale, aux dates et heures suivantes:

12 janvier*	20h00	6 juillet	20h00
2 février	20h00	3 août	20h00
2 mars	20h00	14 septembre*	20h00
13 avril*	20h00	5 octobre	20h00
4 mai	20h00	2 novembre	20h00
1 <sup>er</sup> juin	20h00	7 décembre	20h00

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**182-12-25      ADOPTION DU CALENDRIER DE PUBLICATION DU GILBERTAIN POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert publie mensuellement son journal municipal, Le Gilbertain, distribué par la poste à l'ensemble de sa population et également publié sur son site Web;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

**QUE** soit adopté le calendrier de publication suivant :

CALENDRIER DE PUBLICATION 2026 Le Gilbertain		
Mois	Date de tombée	Date de publication
<b>Janvier</b>	Lundi 19 janvier	Vendredi 23 janvier
<b>Février</b>	Lundi 16 février	Vendredi 20 février
<b>Mars</b>	Lundi 16 mars	Vendredi 20 mars
<b>Avril</b>	Lundi 20 avril	Vendredi 24 avril
<b>Mai</b>	Mardi 18 mai	Vendredi 22 mai
<b>Juin</b>	Lundi 15 juin	Vendredi 19 juin
<b>Juillet</b>	<i>Le Gilbertain fait relâche!</i>	
<b>Août</b>	<i>Le Gilbertain fait relâche!</i>	
<b>Septembre</b>	Lundi 21 septembre	Vendredi 25 septembre
<b>Octobre</b>	Lundi 19 octobre	Vendredi 23 octobre
<b>Novembre</b>	Lundi 16 novembre	Vendredi 20 novembre
<b>Décembre</b>	Lundi 14 décembre	Vendredi 18 décembre

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**183-12-25      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service de laboratoire avec Bureau Veritas, du programme d'analyse de l'échantillonnage d'eau potable distribué, doit être renouvelé pour l'année d'opération 2026;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue au bureau de la Municipalité le 26 novembre 2025 au coût de 1610,50 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit renouvelé le contrat annuel de service de laboratoire de Bureau Veritas se terminant le 31 décembre 2026 au coût de 1610,50 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

184-12-25

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service d'entretien ménager du centre municipal avec Madame Linda Audet se termine le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Linda Audet a manifesté son intérêt à poursuivre l'entretien ménager du centre municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

**QUE** soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 selon les conditions spécifiquement énumérées au contrat;

**QUE** soient autorisés M. Pierre Rivard, maire, et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**QU'**en raison de l'arrivée du nouveau conseil et à la suite des travaux effectués dans le bâtiment, soit ajoutée en annexe au contrat une liste des tâches à faire qui devra être complétée et inclura les bris après location, le cas échéant;

**QUE** soit versé à Mme Linda Audet un montant annuel total de 3 449.28 \$ payable par tranche de 287.44 \$ le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

185-12-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu de l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) une demande de renouvellement d'adhésion comme membre municipal au coût annuel de 50 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en adhérant à l'APHP, la Municipalité soutiendra la cause des personnes en situation d'handicap et la mission de l'organisme, qui est de contribuer à offrir de meilleures conditions de vie à ces personnes;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert renouvelle son adhésion à l'Association des personnes handicapées de Portneuf et autorise le paiement de 50 \$ à même le poste budgétaire 2 190 999, « Dons et autres »;

**QUE** le conseil municipal invite également l'Association des personnes handicapées de Portneuf à tenir des activités dans ses locaux municipaux, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

186-12-25

**OCTROI DE CONTRAT À ENTREPRISES RIVARD ET FRÈRES INC. POUR L'ÉLAGAGE  
DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'** à certains endroits sur la rue Principale, la visibilité pour sortir des entrées charretières est limitée par la végétation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite profiter de la présence de l'entreprise, qui dispose d'un équipement spécialisé, pour nettoyer le chemin de la Baie en prévision des travaux à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite également procéder à un nettoyage de la propriété acquise pour fin de réserve foncière, située au 874 rue Principale;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

**QUE** soit autorisé le contrat d'élagage de l'emprise de rue et de nettoyage des fossés de la rue Principale et du chemin de la Baie à Entreprises Rivard et Frères Inc. au tarif horaire de 220 \$ l'heure;

**QUE** soit répartie ainsi la dépense: 3 559,08 \$ dans le poste budgétaire numéro 2 320 521, entretien des infrastructures et 577,43 \$ dans le poste budgétaire numéro 3 070 004, acquisition réserve foncière, pour un total avant les taxes applicables de 4 136,51 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

187-12-25

**OCTROI DE CONTRAT À UN COURTIER IMMOBILIER POUR LA VENTE DE LA  
RÉSIDENCE SISE AU 874 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert est propriétaire de la résidence située au 874 rue Principale et des lots rattachés à la propriété, identifiés avant l'opération cadastrale par les lots numéros 4 615 357, 4 615 359, 4 615 382 et 4 615 395;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à la création de quinze (15) lots, dont l'un comporte la résidence sise au 874 rue Principale, 3 lots concernent les terres à bois résiduelles et neuf (9) lots sont des terrains constructibles, tel qu'identifié au plan 46\_A424PR3v7, minute 5718;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert souhaite procéder à la vente de la résidence et du terrain s'y rattachant, d'une superficie de 4 490,6 m<sup>2</sup> et identifiée par le lot numéro 6 244 748;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit octroyé à M. Donald Denis, courtier immobilier, le contrat de vente de la résidence située au 874 rue Principale, lot numéro 6 244 748, aux conditions définies dans le contrat;

**QUE** la directrice générale est désignée pour assurer la suite du dossier et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gilbert tous les documents en rapport avec la présente résolution;

**QUE** M. Pierre Rivard, Maire et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT POUR LE DOMAINE DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert est propriétaire de la résidence située au 874 rue Principale et des lots rattachés à la propriété, identifiés avant l'opération cadastrale par les lots numéros 4 615 357, 4 615 359, 4 615 382 et 4 615 395;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert nomme ce développement résidentiel le **Domaine de la Baie** ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à la création de quinze (15) lots, dont l'un comporte la résidence sise au 874 rue Principale, 3 lots concernent les terres à bois résiduelles et neuf (9) lots sont des terrains constructibles, tel qu'identifié au plan 46\_A424PR3v7, minute 5718;

**CONSIDÉRANT** la demande actuelle pour des terrains constructibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de deux (2) de ses terrains, soit les lots numéro 6 244 744 et 6 244 745 (terrains 1 et 2);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal";

Par conséquent,

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert décrète la politique suivante pour la vente des deux (2) terrains ci-haut identifiés;

**QUE** le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle les éléments suivants se retrouveront :

- La désignation de l'immeuble.

- Certaines conditions :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le promettant-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de trois (3) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le promettant-acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard DOUZE (12) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- La construction devra être conforme à la réglementation en vigueur.

- Le prix :

- La vente sera faite à titre onéreux se détaillant comme suit :

- Pour les lots 6 244 744 et 6 244 745 :

Respectivement 16 757,26 pieds carrés et 16 791,7 pieds carrés au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ (\* les taxes sont sujettes à changement)

- Le prix inclut la valeur du terrain et le raccordement au réseau d'aqueduc, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.
- Un dépôt de 2 000 \$ doit accompagner la promesse d'achat.
- Dans le cas où la municipalité recevrait plusieurs offres, un tirage au sort permettra de définir le premier choix et deuxième choix de terrain. Le dépôt de 2 000 \$ sera remboursé dans le cas où le terrain proposé au 2<sup>e</sup> tour ne soit pas celui souhaité par le **promettant-acquéreur**.

- Clauses particulières :

- Le promettant-acquéreur est avisé que le présent terrain peut être formé de galets, de pierre, de roc et de remblai divers.
- Le promettant-vendeur se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.
- Le promettant-vendeur se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.
- Nonobstant les dispositions du Code civil et notamment de l'article 1002, le promettant-acquéreur renonce à exiger quelques frais que ce soit de la Municipalité pour un ouvrage de clôture (mitoyenne) tant et aussi longtemps que la Municipalité demeurera propriétaire voisin du terrain acquis aux termes des présentes. Le promettant-vendeur se dégage de toutes responsabilités à cet égard.
- L'accès au terrain 2 identifié par le lot # 6 244 745 se fait par la servitude à établir, tel qu'illustré sur le plan de lotissement 46\_A424PR3v7, minute 5718.

- Clauses pénales :

- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le promettant-vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- De ce fait, le promettant-acquéreur s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocédant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à DIX POUR CENT (10%) du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitudes

**Le promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celles enregistrées au Registre foncier du Québec.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Tel que précisé plus haut, le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de 2 000 \$, à titre **d'acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

À défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Municipalité, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

**QUE** les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte et signer le formulaire de promesse d'achat ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert recevra les offres d'achat dès le 4 décembre à compter de 9h00 et jusqu'au 10 décembre 16h00 au bureau municipal pour le premier choix de terrain;

**QUE** la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gilbert toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution;

**QUE** M. Pierre Rivard, Maire et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

189-12-25

### **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE SPÉCIALISÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert réalise actuellement divers projets d'aménagement et de travaux civils, lesquels nécessitent une expertise additionnelle relativement à la planification, à la coordination technique et au suivi administratif dans les domaines suivants : voirie, civil et hygiène du milieu, afin d'assurer le respect des échéanciers, des coûts et des exigences réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des projets et leur échéancier justifient l'embauche d'une ressource humaine spécialisée pour une période déterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce besoin n'est pas couvert par les postes prévus et nécessite le recours à une ressource contractuelle temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est compétent pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et autoriser l'embauche de personnel contractuel à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits requis pour cette embauche temporaire seront ajoutés au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2026 et attribuables aux projets;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

**QUE** la Municipalité recommande d'autoriser l'embauche temporaire de Monsieur Yves Savard à titre de chargé de projet, considérant sa vaste expérience au niveau de l'hygiène du milieu et de la voirie et considérant qu'il possède également des certificats de compétences;

**QUE** cette ressource soit embauchée à titre contractuel et qu'elle n'est pas visée par le contrat de travail-type des employés réguliers, mais par les conditions particulières fixées au contrat individuel de services;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

**QUE** soient affectés au budget 2026 les crédits nécessaires à cette embauche temporaire, à même le poste budgétaire numéro 3 070 004;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION D'APPUI VISANT LA SUSPENSION DE LA LOI 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

**CONSIDÉRANT QUE** les médecins de famille, en particulier dans les régions comme Portneuf, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** soit adressée au gouvernement du Québec une demande afin de suspendre l'application de la Loi 2, permettant :

- une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme Portneuf;
- une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions menée dans le cadre de cette réévaluation;
- la reprise des négociations dans une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;
- de rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées au sujet de la vente de la résidence et de la politique de vente des terrains de la Municipalité. Les membres du conseil répondent aux questions.

191-12-25

## **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de décembre 2025 soit levée. Il est 20H39.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Pierre Rivard  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière